

Lettre du conseil général du district de Bergerac adressée au conseil général du département de la Dordogne, le 4 juillet 1793, l'an II de la République, pour se plaindre que cette dernière assemblée, dans son arrêté du 29 juin pour s'opposer au passage des rebelles bordelais, n'ait invoqué pour motif que la pénurie des grains ; cette lettre est ainsi conçue :

Citoyens administrateurs,

Les mesures extravagantes et liberticides du comité de la commission populaire de salut public du département de la Gironde avaient bien pu nous étonner ; mais, persuadés que le peuple plus éclairé ferait bientôt justice de la rébellion des administrateurs de ce département envers l'autorité souveraine, la Convention nationale, nous avons cru avec raison que tous leurs efforts pour répandre dans toute la République les semences de la division, et par elle y augmenter les horreurs de la guerre civile, seraient anéantis par les mains de ce peuple dont ils feignent de défendre les droits, et dont l'amour ardent pour la liberté le rend dupe dans plusieurs départements de l'ambition masquée de ces administrateurs : mais, citoyens, quelle a été notre surprise en lisant dans votre arrêté du 29 juin le second considérant, dans lequel vous faites entrer pour motif de votre non-adhésion au passage des rebelles bordelais dans votre ville, la pénurie des grains dont est malheureusement affligé votre département ! Où est donc cette fierté républicaine qui doit embraser vos âmes ? Quoi ! vous manquez de courage pour exprimer votre opinion : ou bien, ce que nous ne pouvons croire, vous approuveriez au fond de votre cœur la rébellion de quelques administrateurs achetés par l'or de Pitt et de Cobourg ! Cette idée serait trop affligeante pour nous ; non, vous ne vous couvrirez pas d'une tache infamante.

Nous vous demandons de faire disparaître le second considérant de votre arrêté, ainsi que le dernier membre de la phrase de l'article 2 du même arrêté, dans lequel vous dites que vous préviendrez le département de la Gironde de la situation précaire de votre département à l'égard des subsistances, et de l'impossibilité affligeante où il se trouverait de pourvoir aux besoins de ses frères et amis. Quoi ! vous appelez vos frères, vos amis, des rebelles, les armes à la main, dirigeant leurs pas et leurs coups sur nos frères de Paris, la Convention nationale ! Pour nous, citoyens, nous ne prodiguons pas ainsi le doux nom de frère et d'ami : nos frères, nos amis sont ceux qui veulent la liberté, qui la cherchent, qui défendent la République une et indivisible, qui protègent la première des autorités : si les Bordelais, ou autres citoyens égarés, passaient sur notre territoire, portant le fer et le feu contre nos frères de Paris, contre la Convention nationale, nous volerions au-devant d'eux ; nous les éclairerions, s'il était possible ; mais s'ils persistaient dans leurs desseins liberticides, nous leur défendrions le passage, les armes à la main ; et si nous étions vaincus, ils pourraient piller les subsistances, comme les brigands de la Vendée ; mais nous ne consentirons jamais à nourrir de tels monstres.

Supas et leurs coups sur nos frères de Paris, la Convention nationale ! Pour nous, citoyens, nous ne prodiguons pas ainsi le doux nom de frère et d'ami : nos frères, nos amis sont ceux qui veulent la liberté, qui la cherchent, qui défendent la République une et indivisible, qui protègent la première des autorités : si les Bordelais, ou autres citoyens égarés, passaient sur notre territoire, portant le fer et le feu contre nos frères de Paris, contre la Convention nationale, nous volerions au-devant d'eux ; nous les éclairerions, s'il était possible ; mais s'ils persistaient dans leurs desseins liberticides, nous leur défendrions le passage, les armes à la main ; et si nous étions vaincus, ils pourraient piller les subsistances, comme les brigands de la Vendée ; mais nous ne consentirons jamais à nourrir de tels monstres.